

\$5.50 pour les élèves de deuxième année, et de \$2 00 à \$6.00 pour les élèves de troisième année.

Pour encourager le progrès des élèves des classes inférieures et faciliter la récompense du travail suivant le mérite, il est accordé aux élèves de première et de seconde année, après leur cinquième mois d'études, de passer au rang des élèves de la classe supérieure, pour les privilèges offerts, quand ils le méritent par leur travail, leur conduite et leurs succès.

#### Concours des terres. Comté de Portneuf.

Nous commençons aujourd'hui la publication d'un travail considérable que nous avons fait cette année, à la demande pressante des directeurs de la société d'agriculture de Portneuf, sur le fonctionnement du concours des terres les mieux tenues. Cette étude, faite sur les lieux même, nous a indiqué les quelques changements qui nous paraissent nécessaires pour perfectionner davantage l'excellent programme tracé pour ces concours par le conseil d'agriculture. Nous allons donner succinctement nos observations sur le fonctionnement des concours en général, puis nous intercalerons dans cette étude, comme illustration, nos notes du concours du comté de Portneuf.

**PLANS DES TERRES.**—Nous commençons aujourd'hui la publication du plan des terres visitées. Après une première visite des douze terres mises au concours, il nous a paru impossible de nous rendre un compte exact du système de culture suivi, sans avoir par devers nous un plan de chacune des terres mises au concours, avec ses divisions, la rotation suivie depuis plusieurs années dans chaque champ, les améliorations faites etc. Nous sommes donc retourné dans le comté et nous avons fait, de notre mieux, le plan des propriétés primées, tel que nous le publierons dans le cours de cette étude. Il nous semble que dans tous les concours de terre, à l'avenir, les concurrents devraient être tenus de livrer aux juges un plan de leur terre, sur lequel seraient inscrits les renseignements qui suivent, *pour chacun des champs* :

1. Divisions et superficie de chaque champ, avec numéro d'ordre.
2. La nature des améliorations faites, s'il y en a, tel qu'érochage, drainage, cours d'eau, etc.
3. Culture suivie depuis dix ans, indiquant l'année de la fumure.

Tout concurrent est en état de faire un pareil travail, d'une manière plus ou moins complète.

Une étude semblable est de plus nécessaire à tout cultivateur qui veut se rendre compte des améliorations qui lui restent à faire sur sa terre.

Une objection grave aux concours, tels qu'ils ont été faits jusqu'ici, c'est que les cultivateurs en général, pas plus que les concurrents eux-mêmes, ne retireraient de leçon utile de ces concours.

Muni du plan suggéré, les juges seraient alors en mesure de raisonner leur jugement et de le rendre compréhensible, acceptable et d'un enseignement évident, ce qui nous paraît tout à fait impossible autrement.

Au moyen d'un chiffre, correspondant aux diverses clauses du programme, plus une lettre (*a. b. c.*) le juge pourrait noter, *sur le plan même*, en visitant chaque pièce, les points à accorder. Par exemple, pour les clôtures, le juge en traversant la pièce, ferait sur le plan les marques suivantes *IIIa* ce qui indiquerait que la clause III du programme a été parfaitement remplie, (*b.* indiquerait *moins bien*, et *c. mal.*) Ainsi de suite, pour chacune des clauses se rapportant aux champs, et pour chaque pièce.

**CLASSE IV. FOSSES ET RIGOLES : 15 points.**—Il nous a paru que cette clause devrait être subdivisée de manière à

donner cinq points aux fossés et autant aux rigoles. Par ce moyen le concurrent verrait mieux les défauts constatés par les juges. Ainsi, nous avons trouvé plusieurs terres où les fossés avaient été nettoyés convenablement, mais où le nombre de rigoles nous a paru tout à fait insuffisant, etc. C'est pour cette raison que nous avons fait la subdivision proposée, que l'on remarquera au rapport du tableau No. 1.

**CLASSE V. ROCHES ET MAUVAISES HERBES : 10 points.**—La nécessité d'une subdivision dans cette clause est apparente. Il serait évidemment injuste de donner la totalité des points sur une terre non rocheuse, mais bien nettoyée, tout comme pour une terre parfaitement nettoyée et érochée à grands frais.

**CLASSE VII. BATIMENTS ET INSTRUMENTS ARATOIRES : 10 points.**—Ici encore, la subdivision est nécessaire, afin de renseigner le concurrent sur ce qui lui manque. De plus, il nous semble qu'il serait juste d'accorder dix points à chacune de ces subdivisions, à cause de leur grande importance. Sur une terre bien cultivée les bâtiments représentent une forte proportion de la valeur foncière. Il en est de même des instruments aratoires, aujourd'hui que la main d'œuvre devient si rare.

Il nous semble que le programme lui-même pourrait offrir avec avantage des points distincts pour chacun des bâtiments, des principaux instruments aratoires, du roulant, etc. Par exemple :

Granges.....	1.00
Étables.....	2.00
Écuries.....	1.00
Porcherie.....	1.00
Bergerie.....	.50
Basse cour.....	.50
Laiterie.....	1.50
Fosse à fumier.....	2.50

Soit dix points en tout... 10 points.

Afin de distribuer plus uniformément les dix points, par exemple, à accorder à l'ensemble des subdivisions proposées, ces points pourraient être donnés par dixièmes, ce qui permettrait de les répartir plus exactement sur les diverses bâtisses ou sur les bâtiments les plus recommandables, etc, selon l'ordre de leur mérite.

Dans les points à accorder aux étables, écuries, percheries, etc., etc., il serait nécessaire, ce nous semble, de tenir grand compte de la *conservation parfaite* des engrais, tant liquides que solides ; et cela, en sus de la fosse à fumier, qui mérite également des points spéciaux.

**CLASSE VI. BÉTAIL : 10 points.**—Pour la distribution équitable de ces points, il nous a paru indispensable de préparer le tableau No. 2.

On verra que nous avons ajouté les volailles diverses aux autres animaux de ferme mentionnés au programme du Conseil. Nous démontrerons plus loin que la basse-cour a été, pour plusieurs concurrents, une source considérable de revenus, en dehors de tout ce qui a été dépensé dans la famille.

Nous serions désireux de voir le Conseil d'Agriculture adopter une formule quelconque de *tableau* de la nature de celui qui précède. Cette formule serait donnée d'avance aux juges pour qu'ils la remplissent, de manière à constater exactement le nombre d'animaux maintenus par chacun des concurrents. La clause VI du programme nous paraît très importante, puisqu'elle est un indice certain de la quantité d'engraisement donné à la terre. Il importe donc d'en constater fidèlement tous les détails :

**CLASSE XII. SOLES : 50 points.**—C'est ici surtout, dans la distribution des cinquante points, que nous avons trouvé nécessaire le plan de la terre avec la rotation suivie dans chaque pièce, son état de production, etc. Le programme du Conseil d'Agriculture suppose une rotation de dix ans, au moins, et une